Choix de nom de famille

À qui s'adresser ?
En mairie au moment de la déclaration de naissance

Comment procéder ?
Les parents peuvent choisir le nom que portera leur enfant sous certaines conditions. Ce nom peut être celui du père, celui de la mère, ou les deux noms accolés. Le choix du nom de famille est formalisé par une déclaration conjointe de choix de nom. À défaut de déclaration, l'enfant prend le nom du premier de ses parents qui le reconnait.

Pièces justificatives
Pièces d'identité des parents

Liens utiles
Plus d'infos sur le site Service public